LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Département du logement

Luxembourg, le 28 OCT. 2025

Circulaire 5/2025 aux bailleurs sociaux

Objet : Compte IAM et accès RENLA

Mesdames, Messieurs,

Le RENLA est en phase finale avant déploiement. Afin de vous donner la possibilité à vous familiariser avec l'outil, mes collaborateurs se tiendront à votre disponibilité afin de vous guider dans son utilisation.

Afin de pouvoir utiliser le RENLA, vous devez en demander l'accès. Pour cela, il y a deux cas pour lesquels vous trouverez les détails ci-dessous. Vous pouvez demander cet accès moyennant le formulaire en annexe. Le formulaire est signé de la part du responsable légal/directeur pour soi-même et/ou pour ses collaborateurs qui sont en charge du travail administratif en lien avec la location abordable. Les utilisateurs RENLA devront s'identifier avant chaque utilisation moyennant un certificat Luxtrust. L'utilisateur RENLA a accès à l'ensemble des données relatives aux logements et aux personnes qui ont été inscrites par le bailleur social pour lequel il travaille.

Si un utilisateur RENLA travaille pour plusieurs Bailleurs sociaux, il est nécessaire de faire une demande par Bailleur social pour la même personne. En ce qui concerne les données des autres candidats-locataires, un utilisateur RENLA ne peut consulter que les données de base.

Après réception du formulaire, vous serez contactés par mes collaborateurs pour vous confirmer votre accès au RENLA et vous guider dans les prochaines démarches. Des formations ciblées ainsi qu'un Vademecum relatif à l'utilisation du RENLA vous seront fournis en temps utile.

Pour la création d'un compte IAM, il existe 2 cas différents :

- *Pour les communes/OS :*

Vous avez un gestionnaire IAM au sein de votre administration. Ce gestionnaire est en charge de créer un compte IAM pour les collaborateurs de votre administration. Après avoir reçu cet identifiant personnel, veuillez le noter sur le formulaire respectif. Vous devez également lui demander de vous affecter le rôle « MLRLA_LANDLORD_MANAGING_PROD ».

Ce gestionnaire des comptes IAM est également en charge si les accès changent.

Si cette démarche n'est pas faite, vous ne pourrez pas utiliser le RENLA.

- *Pour toutes autres institutions :*

Si vos collaborateurs ne disposent pas d'un compte IAM, le ministère du Logement reprend le rôle du gestionnaire IAM. Afin de recevoir un compte IAM de la part du ministère, veuillez remplir le document annexé en renseignant le numéro du certificat Luxtrust.

Mes collaborateurs se chargeront de vous fournir votre compte IAM et de vous donner accès au RENLA. L'accès à RENLA se fait en utilisant votre dispositif LuxTrust.

Si cette démarche n'est pas faite, vous ne pourrez pas utiliser le RENLA.

Veuillez noter qu'il n'est pas nécessaire de renseigner votre compte IAM, il sera généré pour vous.

En général :

En cas de changement de missions ou bien en cas de démission d'un utilisateur RENLA, le compte IAM doit être résilié **et** l'équipe RENLA du ministère du Logement doit être averti par un représentant de l'institution dans les meilleurs délais afin que les accès puissent être bloqués.

Pour toutes questions spécifiques, mes collaborateurs se tiennent à votre disposition via les adresses suivantes :

renla@ml.etat.lu

bailleursocial@ml.etat.lu

Pour toutes informations relatives à la Loi, n'hésitez pas à consulter le site : www.logement.lu.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

Le Ministre du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Claude Meisch